



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 8926

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention M. le ministre de la culture et de la communication sur l'accès aux services internet proposés par l'opérateur France Télécom. De plus en plus d'utilisateurs souhaitent pouvoir bénéficier de la technologie ADSL (haut débit à durée illimitée) dont l'opérateur en question se fait fort d'en assurer l'accès, allant jusqu'à en faire la promotion dans les boîtes aux lettres électroniques des internautes. Or, il se trouve que, malgré cette publicité, France Télécom n'est pas en mesure matériellement de raccorder les abonnés de certaines communes à l'ADSL. Dans ce cas, l'opérateur suggère comme palliatif le « Numéris » qui, bien que plus lent, est proposé à un tarif prohibitif. Il serait juste qu'à défaut d'accès à l'ADSL, France Télécom proposât une connexion, sinon équivalente en rapidité, tout au moins identique en durée (illimitée) et en prix. Il lui demande s'il entend prendre des mesures en ce sens. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a la volonté d'accélérer la diffusion et la démocratisation de l'accès à haut débit à l'Internet afin de favoriser la compétitivité et la cohésion des territoires. Cette volonté a été réaffirmée notamment lors du comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT) du 13 décembre 2002. Le Gouvernement a, depuis, pris de nombreuses mesures pour favoriser le déploiement du haut débit sur le territoire, et notamment des technologies alternatives à l'ADSL (WiFi, Satellite, courants porteurs en ligne, etc.). Numéris, bien qu'il permette, sur l'ensemble du territoire, un accès à Internet à des débits supérieurs à ce qu'autorise le réseau téléphonique traditionnel, reste limité en capacité et n'est pas vraiment adapté à une connexion permanente. Aussi, le Gouvernement n'entend pas, à ce stade, imposer à France Télécom de définir une offre d'accès à Internet via Numéris tarifée forfaitairement qui serait inadaptée aux caractéristiques techniques du réseau et pourrait aboutir à un relâchement de l'effort en faveur du développement du haut débit dans les zones encore inéquipées, qui reste la priorité.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8926

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4885

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8811